



BULLETIN DE VEILLE JURIDIQUE : SEPTEMBRE 2023

PLFSS 2024

➤ Présentation en Conseil des Ministres du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024

Le ministre de la Santé et de la Prévention, Aurélien Rousseau, a fait la présentation **le 27 septembre** du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), à l'issue du Conseil des ministres.

A noter : Le PLFSS 2024 engage la refonte du financement des activités hospitalières MCO. Le mix final devrait ainsi combiner tarification à l'activité, dotations sur missions spécifiques et sur objectifs de santé publique.

Comprenant actuellement 49 articles, ce projet comporte un certain nombre de dispositions **susceptibles d'intéresser la profession de sage-femme** :

- Article 17 : déploiement de la campagne de vaccination contre le papillomavirus humain dans les collèges et suppression du ticket modérateur de certains vaccins
- Article 18 : gratuité des préservatifs pour les assurés de moins de 26 ans sans prescription
- Article 19 : prise en charge ou le remboursement par l'assurance maladie des produits de protections périodiques réutilisables
- Article 20 : évolution des rendez-vous de la prévention "aux âges clés de la vie", encadrés par arrêté article 23 : réforme des financements MCO des établissements de santé par l'évolution de la tarification à l'activité.

Des précisions ont également été apportées dans le document d'évaluation préalable des différents articles.

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2023/ei_plfss_ecox2320994l_cm_27.09.2023.pdf

IVG

➤ Le nombre d'IVG a augmenté en 2022

Après deux années de baisse liée à l'épidémie de Covid-19, le nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) a augmenté en 2022, jusqu'à atteindre son plus haut niveau depuis 1990.

C'est du moins le résultat d'une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), publiée ce 27 septembre, qui recense **234 300 IVG enregistrées en France en 2022**.

Ce sont 17 000 IVG de plus qu'en 2021, et 7 000 de plus qu'en 2019.

En fait, tous les indicateurs augmentent et retrouvent un niveau comparable, voire supérieur, à celui d'avant le Covid-19.

Cette publication, qui est publiée annuellement, fait un état des lieux sur les IVG au regard de l'âge des femmes, de leur département de résidence, du terme de la grossesse, de la méthode utilisée et du lieu de réalisation de l'IVG (établissement de santé ou cabinet libéral).

Lien : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/le-nombre-des-interruptions-volontaires-de>

RESULTATS ETUDES

Les parutions récentes d'un certain nombre d'études touchant la périnatalité dans les derniers numéros de septembre de la revue BEH (Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire) :

➤ Grossesse - Alcool (BEH, Septembre 2023, n°17)

La consommation d'alcool pendant la grossesse comporte des risques pour le développement du fœtus. Par principe de précaution, il est recommandé de ne pas boire d'alcool pendant toute la durée de la grossesse et d'éviter de consommer pendant l'allaitement.

Cette étude met en lumière l'évolution, entre 2004 et 2020, des connaissances et des perceptions des Français, selon les caractéristiques sociodémographiques des personnes interrogées, s'agissant des risques de la consommation d'alcool durant la grossesse et l'allaitement.

➤ Grossesse - Post-partum - Accidents vasculaires (AVC) – Syndromes coronaires aigus (SCA) (BEH, Septembre 2023, n°17)

Malgré les effets potentiellement dévastateurs des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et des syndromes coronaires aigus (SCA) survenant pendant la grossesse, peu d'études ont évalué le fardeau de ces pathologies en France.

Avec cette étude, les auteurs s'intéressent aux taux d'incidence des AVC et des SCA durant la grossesse, le péripartum et le post-partum, ainsi qu'aux facteurs associés à leur survenue, tels que l'obésité, le tabagisme ou l'hypertension. Cette étude met en exergue les disparités territoriales et socio-économiques s'agissant de la survenance des AVC et des SCA, ce qui peut donner des pistes de réflexion s'agissant de l'orientation des politiques de prévention.

➤ Grossesse - Vaccination - Gripes (BEH, Septembre 2023, n°17)

Cette étude vise à estimer la couverture vaccinale (CV) contre la grippe chez les femmes enceintes et à explorer les déterminants socio-économiques associés. Les objectifs secondaires visent à estimer la proportion de femmes enceintes qui déclarent avoir reçu une proposition de vaccination contre la grippe par un médecin ou une sage-femme, ainsi que la proportion de femmes enceintes ayant suivi cette recommandation et les déterminants associés.

➤ Grossesse - Dépression du post-partum (BEH, Septembre 2023, n°18)

La dépression du post-partum (DPP), l'anxiété et les idées suicidaires peuvent entraîner des conséquences délétères sur la mère et le nouveau-né.

Les objectifs de cette étude étaient d'estimer la prévalence de la DPP, de l'anxiété et des idées suicidaires à deux mois post-partum (PP) chez les femmes accouchées en France en 2021 et d'en proposer des déclinaisons régionales.

A la lecture de cette étude, près d'**une femme accouchée en France hexagonale sur six** présentait des symptômes de dépression du post-partum (DPP) à deux mois post-partum. Autres constats : un peu plus d'un quart avait des manifestations anxieuses et un peu plus d'une femme sur 20 déclarait avoir des idées suicidaires. Au total, c'est **près d'un tiers des femmes qui présentent des troubles psychiatriques après l'accouchement.**

Si ces résultats sont à placer dans le contexte de la pandémie (les femmes incluses ont accouché au cours de la troisième vague de Covid en mars 2021), ils n'en soulignent pas moins la nécessité d'un dépistage systématique des manifestations psychiatriques en période postnatale.

Liens : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire-5-septembre-2023-n-17>

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire-19-septembre-2023-n-18>

SANTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

➤ Coup d'envoi de la campagne de prévention contre la bronchiolite

Fin août, dans un message urgent, la Direction générale de la santé (DGS) a annoncé le lancement de la première campagne universelle de prévention de la bronchiolite pour le 15 septembre.

Un traitement préventif est donc mis à disposition dans les maternités et dans les pharmacies de ville, sur prescription médicale.

Pour mémoire, l'anticorps monoclonal **Nirsévimab**, commercialisé sous le nom de **Beyfortus** par le laboratoire Sanofi, est mis à disposition - avec prise en charge par l'État - des pharmacies hospitalières et d'officine. La Haute Autorité de santé (HAS) a élaboré (voir lien ci-dessous) des réponses rapides visant à guider les professionnels de santé sur le mode d'utilisation du Beyfortus.

Lien : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3461236/fr/nirsevimab-beyfortus-dans-la-prevention-des-bronchiolites-a-virus-respiratoire-syncytial-vrs-chez-les-nouveaux-nes-et-les-nourissons

EXERCICE PROFESSIONNEL

➤ Décret n° 2023-878 du 14 septembre 2023 modifiant la liste des classes thérapeutiques ou médicaments autorisés aux sages-femmes pour leur usage professionnel ou leur prescription auprès des nouveau-nés figurant dans le tableau II de l'annexe 41-4 du code de la santé publique

Publié au Journal officiel du 15 septembre, ce décret modifie la liste des médicaments autorisés aux sages-femmes pour leur usage professionnel ou leur prescription auprès des nouveau-nés afin d'y inclure le **nirsévimab**, dans le cadre de la gestion des épidémies hivernales de bronchiolite.

Jusqu'à présent, seuls les médecins et infirmiers étaient autorisés à administrer ce traitement.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048074498>

➤ **Emploi de la fonction publique : les agents doivent recevoir les règles essentielles de leurs fonctions**

Deux textes réglementaires, un arrêté et un décret, ont été publiés au Journal officiel du 31 août en vue de la mise en œuvre de **l'obligation d'information des agents publics sur les conditions d'exercice de leurs fonctions**.

Ces textes ont été pris en application de l'article L.115-7 du code général de la fonction publique qui transpose la directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes dans l'Union européenne.

Cet article prévoit que **les agents publics doivent recevoir communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions**. Concrètement, les agents publics doivent recevoir de leur employeur, au démarrage de leur relation de travail et lorsque leur situation évolue, **une information individualisée écrite (qui peut être dématérialisée) sur les règles et les conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions (droits à congés rémunérés, droits à la formation, organisation et durée du travail, etc.)**.

Les textes publiés dernièrement fixent la liste des éléments qui sont communiqués et déterminent également les modalités de cette communication.

Ce dispositif concerne **les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels des trois versants de la fonction publique, les ouvriers de l'État, les personnels médicaux odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé ainsi que l'ensemble des personnels enseignants et hospitaliers. Il entrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2023.**

Lorsqu'une ou plusieurs informations n'ont pas été communiquées dans le délai fixé, l'agent public peut à tout moment en demander communication auprès de l'autorité administrative assurant sa gestion. De même, lorsqu'une ou plusieurs informations n'ont pas été communiquées à un agent public nommé ou recruté antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret (le 1^{er} septembre 2023), l'intéressé peut en demander communication à tout moment auprès de l'autorité administrative assurant sa gestion.

- **Décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions**

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048011392>

- **Arrêté du 30 août 2023 fixant les modèles de documents d'information prévus par le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions**

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048011480>

➤ **La Première ministre débloque 1 Md€ pour pérenniser la revalorisation des sujétions**

A l'occasion d'un déplacement au CHU de Rouen, Élisabeth Borne a annoncé ce 31 août la **pérennisation des revalorisations des sujétions décidées de manière exceptionnelle en juillet 2022 et depuis reconduites sans interruption**.

Cela vaut aussi bien pour les personnels hospitaliers que les médecins, pour le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, et à quelques exceptions près pour les secteurs public et privé.

Cette mesure sera intégrée dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ces dispositions à compter du 1er janvier 2024, les majorations censées prendre fin ce 31 août perdureront.

Concrètement, début 2024, les personnels autres que les médecins se verront appliquer un nouveau système de rémunération pour le travail de nuit dans la fonction publique hospitalière. Il sera désormais payé 25% de plus que le tarif horaire de jour. De fait, la nouvelle grille change foncièrement de logique au regard de ce qui se faisait précédemment, en instituant un système de pourcentage qui permettra d'intégrer cette fois les différences salariales liées à l'ancienneté.

Par ailleurs, pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière, **l'indemnité forfaitaire versée en cas de travail les dimanches et jours fériés sera majorée de 20% à partir de début 2024.** Jusqu'à présent, celle-ci se montait à 49,52 €. Elle s'élèvera désormais à 59,42 €.

Enfin, pour les médecins, quel que soit leur statut (public ou privé), l'exécutif a décidé d'augmenter de 50 % le tarif des gardes.

Le coût en année pleine pour les finances publiques serait estimé à environ 1 milliard d'euros (Md€).

A noter : Lors de son déplacement à Rouen, Elisabeth Borne a également confirmé que le prochain PLFSS comprendra des mesures relatives aux délégations de tâche auprès des pharmaciens volontaires sur certains actes courants. Ceux-ci pourraient en effet pouvoir délivrer des antibiotiques en cas de cystite, d'infection urinaire ou d'angine, sous réserve d'avoir pratiqué un test rapide d'orientation diagnostique pour s'assurer de l'origine bactérienne et non virale. A priori, aucune condition d'exercice coordonné ne leur serait demandée.

➤ **Note sur la REFORME DES RETRAITES en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023**

Suite à la parution de la loi du 14 avril 2023 et aux différents décrets d'application parus entre juin et août 2023, le pôle RRH de la Fédération hospitalière de France (FHF) a élaboré une note sur la réforme des retraites pour la FPH.

Il s'agit de présenter les principales mesures de la réforme des retraites impactant les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, c'est-à-dire ceux relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), et leurs employeurs.

Ce document, qui « n'a pas vocation à être exhaustif sur toutes les mesures de cette réforme » prévient la FHF, aborde notamment les points suivants :

- l'âge d'ouverture des droits à la retraite ;
- l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance ;
- le maintien de l'âge d'annulation de la décote ;
- la surcote appliquée aux mères de famille et dans certains cas aux pères ;
- l'adaptation du dispositif des carrières longues,
- le fonds pour la prévention de l'usure professionnelle ;
- la retraite progressive ;
- la limite d'âge dans le secteur public et le maintien en fonctions au-delà de cette limite ;
- l'assouplissement du cumul emploi-retraite.

Vous trouverez également le lien vers la FAQ éditée, par la DGAFP, relative à la retraite progressive dans la fonction publique.

Lien : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Actualite/2023/FAQ_RetraiteProgressive_DGAFP.pdf

➤ Arrêté du 6 septembre 2023 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif dans la fonction publique hospitalière

Publié au Journal officiel du 22 septembre, un arrêté du 6 septembre du ministère de la Santé et de la Prévention entérine la **prolongation jusqu'au 31 décembre prochain des majorations exceptionnelles accordées aux sujétions dans la fonction publique hospitalière** : le travail de nuit et le travail intensif des personnels non médicaux et les gardes assurées par les personnels médicaux.

Celles-ci s'arrêtaient au 31 août et sont donc reconduites par **effet rétroactif à compter du 1er septembre**.

A noter que, dans le même temps, le relèvement transitoire du montant plafond journalier de l'intérim accordé depuis début avril a été prolongé par un arrêté du même jour jusqu'à la fin de l'année. Il était aussi censé s'arrêter fin août.

Lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048095616#:~:text=2%C2%B0%20A%201%2C80,%C2%B0%20du%20m%C3%Aame%20article%202.&text=Le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20s%20publi%C3%A9%20au%20Journal%20officiel%20de%20la%20R%C3%A9publique%20fran%C3%A7aise>

L'équipe de veille juridique de l'ANSFC